

APPENDICE No 3

Par M. Nesbitt:

Q. Est-ce que l'officier britannique qui est complètement invalide ne reçoit pas une pension plus élevée que la pension canadienne correspondante?—R. Non, pas dans le cas du lieutenant. Les capitaines et les officiers supérieurs reçoivent plus que la pension canadienne.

Q. Si je me souviens bien lorsque nous avons d'abord établi notre échelle de pension, la pension de l'officier britannique était plus élevée que la nôtre?—R. Oh oui, la pension du simple soldat en Grande-Bretagne était très peu élevée mais dès qu'il devient officier la pension fait un saut considérable, elle est de trois ou quatre fois plus élevée qu'elle l'était.

Le PRÉSIDENT: Nous obtiendrons aussi vite que possible les renseignements concernant le nombre des réservistes des différents pays, et ensuite nous vous demanderons de nous dire quelle est la différence entre l'échelle des pensions de ces différents pays alliés et l'échelle des pensions canadiennes, et quel serait le coût annuel pour le Canada si nous accordions des pensions à ces personnes. Vous pouvez faire cela?

Le TÉMOIN: Je crois que je le peux, monsieur. Nous avons écrit aux différents pays dans le but d'obtenir les derniers règlements concernant les pensions, mais dans certains cas nous attendons une réponse depuis presque une année.

Le PRÉSIDENT: Si vous voyiez sir Joseph Pope, le secrétaire des Affaires extérieures, et lui demandiez de câbler à ces différents pays pour avoir les derniers renseignements, je crois que ça avancerait les choses.

Q. Avez-vous des renseignements que vous pourriez nous donner en ce moment en établissant des comparaisons; vous avez un état comparatif des échelles britanniques et américaines en main?—R. J'ai fait établir une comparaison à date, en ce qui concerne les renseignements que nous avons au bureau relativement au Canada, à la Grande-Bretagne, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande, à la France, aux Etats-Unis, à l'Italie, à l'Afrique du Sud, et à la Belgique, mais elle n'est pas complète pour tous ces pays, et elle n'est pas à date pour tous par suite du manque de renseignements.

Par M. Devlin:

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Dans certains pays nos renseignements comprennent le mois de novembre 1918, dans d'autres ils ne vont pas plus loin que 1917.

Par le président:

Q. Quel a été le résultat de la comparaison établie entre les pensions canadiennes et celles qui sont payées dans les autres parties de l'empire et dans les pays alliés?—R. Les pensions canadiennes sont, règle générale, en ce moment, plus élevées que les pensions payées dans tout autre pays sur lequel nous avons des statistiques. Le seul autre pays dont la pension d'un soldat complètement invalide et de sa femme est plus élevée que le nôtre est la Nouvelle-Zélande. En Nouvelle-Zélande le soldat complètement invalide et sa femme reçoivent \$758 tandis qu'au Canada ils ne reçoivent que \$696. D'un autre côté le soldat célibataire complètement invalide reçoit \$505 en Nouvelle-Zélande tandis qu'il reçoit \$600 au Canada.

Par M. Devlin:

Q. Avez-vous des données sur le coût de la vie dans ces pays?—R. Je n'ai aucune donnée concernant le coût de la vie dans ces pays, mais on a toujours prétendu que le coût de la vie, en Grande-Bretagne, par exemple, est moins élevé qu'au Canada.

Q. Que savez-vous au sujet de la Nouvelle-Zélande?—R. Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Nous incluons donc dans le procès-verbal cet état préparé par M. Archibald, et si nous obtenons d'autres renseignements par câblogrammes ou par lettres avant que le comité termine son travail; nous incluons alors un état révisé.

L'état présenté par M. Archibald sous forme de tableau comparatif des pensions pour les simples soldats est tel que suit:

[M. Kenneth Archibald.]